MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/162/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DE TAGUY
(Réfection enrobés – COLAS - COMMUNE)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, pour le compte de la Commune, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de réfection d'enrobés.
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière route de Taguy afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route de Taguy au droit du n°20 jusqu'au croisement de la route du Grattague sera interdite :

- Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 de 8h30 à 16h30,
- Avec obligation de la part de l'entreprise d'avertir les riverains de cette déviation avec des flyers quelques jours avant lesdits travaux.
- La circulation devra être rétablie en dehors de ce créneau horaire
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits
- Avec obligation de respecter la limitation de tonnage à 32 tonnes.
- Un registre mentionnant la date et heure de la rotation sera tenu par le bénéficiaire de la dérogation et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 02 novembre 2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Le Maire,
Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 03/11/2026